

## LETTRE D'INTENTION

ENTRE

**SP DEVELOPMENT LIMITED PARTNERSHIP**

Royal Bank Plaza, South Tower  
200 Bay Street  
Suite 2750, P.O. Box 90  
Toronto (Ontario) M5J 2J2  
Ci-après appelé : SP  
Représentée par . Jeff Jenner, président

ET

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

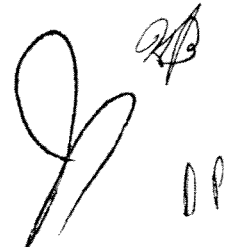
100, rue Monseigneur Bilodeau  
Saint-Lazare (Qc) G0R 3J0  
Ci-après appelée : MRC de Bellechasse  
Représentée par M. Hervé Blais, préfet

ET

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

1531, rue Principale  
Saint-Philémon (Qc) G0R 4A0  
Ci-après appelée : Municipalité de Saint-Philémon  
Représentée par M. Daniel Pouliot, maire

**Ci-après appelées les Parties**

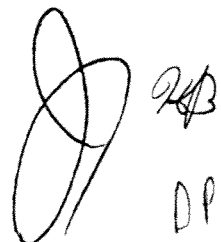
Handwritten signatures and initials in the bottom right corner. There is a large, stylized signature on the left, and several smaller initials or marks to its right, including what appears to be 'DP'.

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

SP	Sprott Power Corp. au nom de SP Development Limited Partnership.
MRC Bellechasse	Municipalité régionale de comté de Bellechasse.
Saint-Philémon	Municipalité de Saint-Philémon.
Parties :	SP, MRC et/ou Saint-Philémon sont ci-après appelées individuellement une « <b>Partie</b> » ou, collectivement, les « <b>Parties</b> ».
Projet	Un projet de parc éolien d'une capacité maximale de 25 mégawatts situé dans la municipalité de Saint-Philémon.
SC	Société en commandite entre les Parties qui seront propriétaires et qui assureront le développement et la gestion du Projet (la « <b>SC</b> »).
Commandité	Société par actions appartenant aux Parties qui sera nommée commandité de la SC.
Contrat de société en commandite	Contrat de société en commandite entre SP, MRC Bellechasse et/ou Saint-Philémon et le Commandité pour la création et la gestion de la SC, contrat qui satisfait aux exigences énoncées dans l'appel d'offres.
Soumission	Soumission pour un bloc de 25 MW dans le cadre du Projet communautaire en réponse à l'appel d'offres A/O 2009-02 d'Hydro-Québec.

## ARTICLE 2 – OBJET

La présente lettre d'intention a pour objectif de stipuler certains points d'entente entre la MRC de Bellechasse, la Municipalité de Saint-Philémon et SP relativement à la création d'une Société en commandite visant la création, la gestion et à la propriété conjointes d'un parc éolien de 25 mégawatts dans la municipalité de Saint-Philémon, le tout substantiellement selon les modalités énoncées dans la liste indicative des conditions jointes à la présente comme Annexe A. Aux fins des présentes, MRC Bellechasse, Saint-Philémon et SP sont parfois appelés collectivement les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ». La Lettre explique la transaction proposée selon la connaissance qu'en ont actuellement les Parties.



Handwritten signature and initials, possibly representing the parties involved in the agreement.

### **ARTICLE 3 – RÉSOLUTIONS ET APPUIS**

La MRC Bellechasse et/ou la Municipalité de Saint-Philémon conviennent d'adopter, en conseil, toutes les résolutions nécessaires et d'offrir à SP tout le soutien nécessaire pour (i) collaborer avec SP au processus de soumission et (ii) conclure la transaction proposée, si la soumission est retenue.

Néanmoins, malgré ce qui précède, la Municipalité de Saint-Philémon pourra notamment se retirer de la présente entente et de la transaction proposée si l'acceptabilité sociale n'est pas concluante, suite à l'ouverture des registres par exemple.

Il en va de même de la MRC de Bellechasse, qui pourra notamment se retirer si des municipalités locales qui la composent se retirent de l'exercice de la compétence de la MRC et n'adhèrent pas au projet.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE SP**

SP fournira toutes les ressources nécessaires, notamment tout cautionnement ou sûreté requis dans l'Appel d'offres afin de préparer et de déposer la Soumission pour le Projet jusqu'à ce que le Projet (si les Parties sont le soumissionnaire retenu) ait reçu l'autorisation pertinente du ministère québécois du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« MDDEP »).

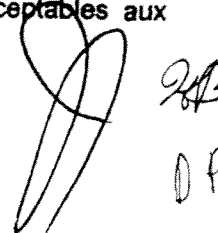
### **ARTICLE 5 – CONDITIONS PRÉALABLES**

La Transaction proposée sera conclue si la soumission déposée par les Parties, pour le projet, est retenue par Hydro-Québec.

L'adhésion de Saint-Philémon et de MRC Bellechasse au projet demeure sujette au respect de toutes les obligations et l'obtention de toutes les approbations légales particulières aux organismes municipaux en vertu des dispositions législatives québécoises (par exemple, les règlements d'emprunt et approbations ministérielles préalables pour engagement de crédits pour plus de cinq (5) ans). Ainsi, nonobstant toute disposition des présentes, la Municipalité de Saint-Philémon et la MRC de Bellechasse n'auront aucune obligation de nature financière tant que le décret gouvernemental ne sera pas émis afin d'autoriser le projet et/ou que les emprunts nécessaires n'auront pas obtenu toutes les autorisations requises.

### **ARTICLE 6 – TRANSACTION PROPOSÉE**

Les Parties conviennent de négocier de bonne foi en vue de réaliser la transaction proposée, à moins que la présente lettre d'intention ne soit résiliée conformément à l'article 10 ci-dessous. Les modalités de la transaction proposée seront énoncées de manière plus détaillée dans le contrat de société en commandite et dans une ou plusieurs autres ententes concernant la transaction (collectivement, les « Ententes concernant la Transaction »), acceptables aux parties.

Handwritten signature and initials. The signature is a large, stylized loop. To its right are the initials '26B' and 'DP' written vertically.

La liste des conditions jointe à la présente comme Annexe A énonce les principales modalités qui feront partie des ententes concernant la transaction, pourvu et à condition que les Parties en viennent à un accord sur les ententes concernant la transaction et quant aux modalités énoncées dans ces ententes. Il est de la volonté expresse des Parties que la lettre, une fois acceptée par les parties, constitue une entente qui les lie relativement aux procédures pour la négociation et la préparation des ententes concernant la transaction.

#### **ARTICLE 7 – NÉGOCIATIONS DE BONNE FOI**

Sous réserve de la résiliation de la Lettre de la manière prévue à l'article 10 ci-dessous, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les Ententes concernant la transaction pour la réalisation de la transaction proposée.

#### **ARTICLE 8 – CARACTÈRE CONFIDENTIEL**

Chaque Partie s'engage, en apposant sa signature ci-dessous, à respecter le caractère confidentiel de toute la documentation et de tous les renseignements qui lui ont été transmis par les autres aux fins de la transaction proposée, et elle s'engage à retourner le tout sans délai aux autres Parties lors de la résiliation de la lettre. Les dispositions du présent article survivront à la résiliation de la Lettre.

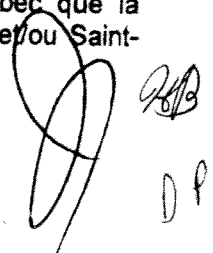
Cette obligation est toutefois limitée, en ce qui concerne la Municipalité de Saint-Philémon et la MRC de Bellechasse, par les dispositions législatives qui les régissent et qui imposent notamment certaines obligations de divulgation et de publicité.

#### **ARTICLE 9 – DÉNI DE RESPONSABILITÉ**

Sauf en cas de violation des dispositions sur le caractère confidentiel énoncées à l'article 8 ci-dessus, une Partie n'aura aucune responsabilité envers les autres pour les réclamations, pertes, dommages (spéciaux, accessoires ou indirects), coûts ou débours engagés par elles si les négociations entre les Parties devaient prendre fin de la manière prévue à l'article 10. Sauf dans la mesure prévue dans une Entente concernant la Transaction conclue par les Parties, chaque Partie assumera ses propres débours, honoraires juridiques et honoraires de consultation associés aux négociations décrites dans la Lettre, que les transactions envisagées dans la Lettre soient conclues ou non.

#### **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

Les obligations contractées dans la Lettre prendront fin à la première des occurrences suivantes : (a) signature d'un Contrat de société en commandite (ainsi que ce terme est défini dans l'Annexe A ci-jointe); (b) date à laquelle SP est informée par Hydro-Québec que la Soumission des Parties n'a pas été retenue; (c) réception par MRC Bellechasse et/ou Saint-



Handwritten signature and initials, including 'RFB' and 'DP'.

Philémon d'un avis écrit de résiliation envoyé par SP (d) réception par SP d'un avis écrit de résiliation envoyé par la MRC de Bellechasse et/ou la Municipalité de Saint-Philémon.

De plus, SP remet à la Municipalité de Saint-Philémon et à la MRC de Bellechasse son budget pro forma actuel daté du 30 Juin 2010 et dûment initialé par les parties qui prévoit le budget proposé sur lequel le projet est basé, incluant les coûts d'aménagement, les revenus projetés et le retour sur l'investissement, et ce tant pour SP que pour Saint-Philémon et MRC Bellechasse. SP peut à l'occasion fournir des modifications ou remplacements de ce budget selon l'évolution du projet et lorsque de l'information additionnelle est obtenue sur les coûts ou revenus. Si n'importe lequel de ces budgets pro forma révisés qui est préparé par SP, agissant raisonnablement, et remis à Saint-Philémon et MRC Bellechasse, indique un retour sur l'investissement qui, soit pour SP ou pour Saint-Philémon et MRC Bellechasse, démontre une réduction de 15% ou plus par rapport aux prédictions initiales dans le budget pro forma ci-joint, alors l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente sur avis préalable écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie.

Signé à *TORONTO* ce *JUNE 30 2010*

**SP DEVELOPMENT LP**  
par son commandité,  
**SPROTT POWER CORP.**

Par :

  
\_\_\_\_\_  
Jeff Jenner  
Président

Signé à *SAINT-LAZARE* ce *1<sup>ER</sup> JUILLET 2010*

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**  
**DE BELLECHASSE**

Par :

  
\_\_\_\_\_  
Nom :

Titre : *Préfet*

*DP*

Signé à SAINT-LAZARE ce 1<sup>er</sup> JUILLET 2010


**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

Par :         Daniel Louvet        

Nom :

Titre : Maire


\*\*\*\*\*

 RB  
DP


## ANNEXE A

### LISTE INDICATIVE DES CONDITIONS POUR LA TRANSACTION PROPOSÉE

Déclarations et garanties	Le Contrat de société en commandite comportera les déclarations et garanties mutuelles qui font habituellement partie d'ententes similaires pour des transactions de la nature décrite dans la présente.
Indemnités	Le Contrat de société en commandite comportera les dispositions d'indemnisation par les Parties qui font habituellement partie d'ententes similaires pour des transactions de la nature décrite dans la présente.
Participation de Saint-Philémon	Saint Philémon pourra acquérir un maximum de 30 % des unités de la SC et un maximum de 30 % des actions comportant droit de vote du Commandité.
Participation de MRC Bellechasse	MRC Bellechasse pourra acquérir un maximum de 49 % des unités de la SC et un maximum de 49 % des actions comportant droit de vote du Commandité.
Participation combinée de Saint-Philémon et de MRC Bellechasse	MRC Bellechasse et Saint-Philémon ne pourront acquérir de participation combinée supérieure à (i) 49 % des unités de la SC ni (ii) plus de 49 % des actions comportant droit de vote du Commandité, étant entendu que la participation de Saint-Philémon aura priorité sur celle de MRC Bellechasse. À titre d'exemple, si Saint-Philémon acquiert 30 % des unités de la SC et 30 % des actions comportant droit de vote du Commandité, MRC Bellechasse ne pourra acquérir que (i) 19 % des unités de la SC et (ii) 19 % des actions comportant droit de vote du Commandité.
Participation de SP	SP acquerra au moins 51 % des unités de la SC et au moins 51 % des actions comportant droit de vote du Commandité.
Revenu minimum pour Saint-Philémon	Quel que soit l'investissement de Saint-Philémon dans la SC et le retour sur l'investissement annuel de la SC, la municipalité est assurée de recevoir une somme annuelle minimale de 5 000 \$ par MW installé de la SC, soit en revenus à titre de commanditaire et/ou en contributions volontaires. Ainsi, si les revenus de Saint-Philémon à titre de commanditaire sont inférieurs à 125 000 \$, la différence sera comblée par un paiement de la SC à titre de contribution volontaire.
Investissement de SP	SP fournira et fournit toutes les ressources nécessaires, notamment les sûretés exigées dans l'Appel d'offres, pour la préparation et le dépôt de la Soumission pour le Projet et, si la Soumission est retenue, l'étude d'impact environnementale, et ce, jusqu'à ce que le Projet ait fait l'objet du décret par


  
 DP

	le gouvernement du Québec permettant sa réalisation. En contrepartie de cet investissement, l'investissement en capital de SP dans la SC sera évalué à un montant de 1,5 million de dollars.
Apport en capital	Les parties verseront leur apport en capital dans la SC au plus tard 120 jours après la réception du décret du gouvernement du Québec.
Honoraires de gestion	<p>À compter d'un moment à convenir d'un commun accord entre les parties dans le Contrat de société en commandite mais qui ne pourra être antérieur à l'émission du décret, SP gèrera le Projet en considération d'honoraires de 15 000 \$ par mois plus les débours jusqu'à [date de mise en service] ou pour une période maximale à convenir entre les parties. Les honoraires de gestion pour cette activité comprennent entres autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) coordination avec Hydro-Québec et autres documentations subséquentes;</li> <li>b) processus environnemental et demandes de permis;</li> <li>c) préparation des budgets;</li> <li>d) obtention des prêts;</li> <li>e) frais de gestion des activités de construction;</li> <li>f) frais de gestion des contrats;</li> <li>g) frais de gestion consultations et communications;</li> <li>h) autres items reliés.</li> </ul> <p>En phase exploitation, des sommes représentant un maximum de 2 % des produits bruts seront affectées en honoraires de gestion et débours sur présentation de pièces justificatives. Les honoraires de gestion pour cette activité comprennent entres autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la gestion et préparation des états financiers;</li> <li>b) la gestion des opérations et des activités d'exploitations</li> <li>c) le contrôle qualité des activités d'opérations et d'exploitations</li> </ul>
MW additionnels	Les parties conviennent que la transaction proposée vise exclusivement le Projet et ne saurait les lier de quelque façon si Hydro-Québec lance d'autres appels d'offres pour des projets similaires au Québec.
Débours	Sous réserve des modalités de l'une ou l'autre des Ententes concernant la transaction, chaque Partie assumera les coûts et les dépenses (frais internes ou débours, honoraires de conseillers juridiques, de consultants techniques, financiers ou autres) qu'elle engagera pour s'acquitter de ses obligations décrites dans la présente ainsi que pour les activités et les transactions qui y sont envisagées.
Résolutions spéciales	L'entente de partenariat en responsabilité limitée devra stipuler que la participation d'un minimum de 67% des détenteurs de parts est requise pour les votes relatifs aux résolutions concernant l'annulation de l'entente de partenariat en responsabilité limitée, la dissolution du partenariat, le remplacement du partenaire principal, l'appel à de nouvelles contributions


  
 RB
   
 DP



	<p>en capital au partenariat, l'émission de nouvelles parts; et pour toute résolution spéciale dont la nature particulière l'exige, selon l'avis des partenaires.</p>
<p>Engagements relatifs aux travaux</p>	<p>A) SP fera en sorte que la SC prenne les engagements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dresser l'inventaire de l'état des chemins qui seront sous gestion municipale et qui sont susceptibles d'être utilisés pour l'exécution des travaux d'aménagement, avec engagement de mettre en place des mesures pour limiter la circulation de véhicules lourds sur les chemins impropres à cet usage, d'éviter de créer des nuisances dans la mesure du possible et de réparer ou reconstruire selon les règles de l'art, le cas échéant, les chemins et autres infrastructures endommagés, et ce, sans contribution de la part de Saint-Philémon ni de MRC Bellechasse.</li> <li>2. Utiliser des abats-poussière pour les chemins non asphaltés utilisés pour le projet, dans la mesure requise par les lois et règlements applicables.</li> <li>3. Assurer le nettoyage excédentaire des routes dû à leur utilisation à l'étape de la construction.</li> <li>4. Rembourser le coût du déneigement des chemins ouverts l'hiver à la demande de la SC.</li> <li>5. Donner priorité, à compétence égale et pour des conditions économiques compétitives, à l'embauche de main-d'œuvre provenant du territoire de Saint-Philémon et de MRC Bellechasse.</li> <li>6. Gérer le réseau de drainage mis en place lors de la construction sur les propriétés privées pour les points d'intersection entre les réseaux du projet et ceux de Saint-Philémon et remettre en état fonctionnel les réseaux endommagés par les apports en eau du projet.</li> <li>7. Faire respecter toutes les ententes par le cessionnaire en cas de cession du contrat d'achat d'électricité.</li> </ol> <p>B) Si requis, la SC et Saint-Philémon signeront une entente prévoyant l'implantation d'équipements et fils pour les fins du projet dans les emprises routières dont la gestion relève de Saint-Philémon, le tout conformément aux règles qui seront édictées par un règlement de Saint-Philémon suivant l'article 14.16.1 du <i>Code municipal</i>.</p>

 DP